

D. JEAN RICHARD

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER. A. X. BERNE



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
 Suisse 6 fr. 3 fr.
 Autres pays . . 10 » 5 »
 On s'abonne à tous les bureaux de poste



Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 10 centimes



ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . 25 »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38^a

LA CONTREBANDE

On peut dire, sans risquer de tomber dans une exagération discutable, que la contrebande est l'un des fruits de l'élévation des droits d'entrée et qu'elle se développe avec d'autant plus de force que le protectionnisme est plus développé lui-même.

Aussi, économistes et moralistes se sont-ils trouvés d'accord pour constater que, dans la plupart des cas, ce délit était l'œuvre d'une législation financière et commerciale vicieuse, plutôt que le fait de la dépravation des individus qui s'y livrent.

Cela est si vrai que la sympathie des masses populaires entoure volontiers ceux qui pratiquent la contrebande et que ce métier illicite, que la législation de tous les pays punit avec plus ou moins de sévérité, est assez souvent considéré comme l'exercice d'une innocente industrie.

Les droits prohibitifs créent donc une tentation irrésistible à commettre un délit que les gouvernements qui ont décrété ces droits, viennent ensuite punir avec une sévérité d'autant plus grande que la tentation était plus forte. Il y a là une contradiction, une immoralité légale même, qui a de tout temps frappé le bon sens populaire ; ce qui explique qu'un délit pourtant bien réel puisqu'il constitue une violation flagrante de la loi, ne couvre pas de réprobation celui qui l'a commis.

La contrebande a parfois eu l'avantage d'obliger le fisc à capituler devant elle, ou certaines industries protégées outre mesure à modérer leur avidité ; elle a été aussi le correctif des prohibitions absolues en les empêchant d'exister en fait, malgré une surveillance rigoureuse et une vigilance de tous les instants qu'exerçaient les douaniers en armes.

Aussi finira-t-on, un jour, par comprendre que les lignes de douanes, les cordons de troupes et les pénalités sévères

sont d'impuissants instruments contre la contrebande et que le seul moyen de supprimer cette industrie illégale consiste à lui enlever son caractère lucratif. Nous n'en sommes malheureusement pas là encore ; et le courant irrésistible qui entraîne tous les pays grands et petits dans les eaux du plus pur protectionnisme, promet encore à la contrebande, de belles et fructueuses journées.

La place dont nous disposons ne nous permet pas de traiter, au point de vue moral, cette question avec tous les développements qu'elle comporte ; aussi, nous bornerons-nous aux quelques considérations générales qui précédent, pour l'envisager plus particulièrement dans l'une de ses conséquences matérielles. La contrebande établit une inégalité de frais pour l'importation d'un même produit ; inégalité dont bénéficie celui qui la pratique et dont souffre celui qui, par honnêteté, par scrupule ou par crainte, ne veut pas utiliser ce moyen économique mais défendu.

L'industrie horlogère souffre tout particulièrement de la contrebande que certains industriels ont organisée sur toutes les frontières des pays où la montre ne peut entrer en franchise. La montre est un objet qui se prête merveilleusement bien à la contrebande ; d'un poids minime, représentant une valeur souvent considérable relativement à son volume, pouvant être facilement dissimulée, elle a toujours tenté le contrebandier. Aussi s'est-il fondé de véritables entreprises commerciales ayant la contrebande de l'horlogerie pour objet, avec un siège connu, un directeur responsable, des voyageurs faisant la clientèle et opérant — ce qui est pour beaucoup irrésistible — en se portant garantes de tous risques envers ceux qui leur confient l'introduction de leurs produits.

Les maisons que le souci de leur bonne renommée empêche d'user d'un moyen

qu'elles réprouvent, se trouvent dans une situation d'infériorité réelle vis-à-vis de celles, moins scrupuleuses, qui envisagent la fin sans se préoccuper des moyens. Aussi, dans certains genres de montres bon marché, l'économie réalisée sur les droits de douane en faveur des marchandises introduites en fraude, permet-elle à leurs détenteurs de tenir absolument le marché. C'est à tel point que les articles similaires, entrés par la voie normale, ne peuvent soutenir la concurrence des premiers.

De là une inégalité de situation qu'il importe de faire cesser.

Deux moyens sont en présence.

L'extension ouvertement cherchée de la contrebande par l'élévation de ce métier au rang des industries honnêtes.

La surveillance des maisons qui pratiquent ou laissent pratiquer en leur nom la contrebande, par celles qui ne la pratiquent pas et, cas échéant, le signalement des maisons de la première catégorie aux administrations douanières des pays où elles opèrent, directement ou par intermédiaires.

Nous ne nous arrêterons pas au premier moyen que la morale publique réprouve et que ne peut pratiquer, sans faire une capitulation avec sa conscience, tout citoyen respectueux de la loi, quelque grande que soit d'ailleurs la tentation résultant de l'élévation inconsidérée des droits d'entrée dans certains pays.

Mais le second moyen est basé sur l'espionnage et la délation ; il répugne aux gens délicats.

Sans doute, il serait beaucoup plus simple que les frontières fussent mieux gardées, qu'aucune montre ne pût pénétrer au-delà sans avoir acquitté les droits, et qu'ainsi tous les exportateurs se trouvassent sur un pied d'égalité. Les grands pays font dans ce but, il faut le reconnaître, les plus louables efforts ; preuve en soit les armées d'agents de toutes sortes, employés, gendarmes, douaniers,

receveurs, etc., qui déplacent une activité apparemment fébrile mais en réalité infructueuse.

Il faut bien en conclure que l'incorruptibilité de ces agents officiellement incorruptibles n'est pas absolue et qu'il est des accommodements avec ces vigilants et farouches protecteurs du fisc. Quoi qu'il en soit, le mal est là ; il est urgent d'y porter remède.

Nous avons vu que des deux moyens qui sont à notre portée, le premier était odieux aux âmes honnêtes et que le second répugnait aux âmes délicates. Nous avons bien en poche un troisième moyen, absolument souverain celui-là et qui mériterait plus qu'une mention honorable de la part des gouvernements, puisque son application supprimerait la contrebande sans porter atteinte au principe du protectionnisme, principe souverain dans le temps présent. Ce serait que les droits d'entrée fussent abaissés au point qu'il y eût avantage à les solder plutôt que de payer la prime du contrebandier. La contrebande tomberait alors parce qu'elle ne serait plus lucrative.

Mais ce moyen, auquel on arrivera bien un jour et qui sera une étape dans la voie du *libre-échange*, est actuellement bien loin de nous ; aussi ne l'avons-nous indiqué que pour mémoire.

Reste notre second moyen, auquel nous sommes bien obligés de recourir, faute de mieux.

Mais ici commence notre embarras. Comment légitimer une chose mauvaise en soi ? Nous l'avouons humblement, nous en sommes réduits à faire appel à un sophisme et à invoquer la raison d'Etat.

Ce sophisme, nous l'exprimerons comme suit :

Un métier, répugnant lorsqu'il s'exerce individuellement et dans le but de sauvegarder un intérêt individuel, perd son caractère odieux et devient même permis et légitime lorsqu'il s'exerce au nom d'une collectivité et dans le but de sauvegarder les intérêts menacés du plus grand nombre.

La raison d'Etat, nous la trouvons dans la nécessité de combattre, et par le seul moyen qui s'offre à nous, un mal qui favorise les exportateurs peu scrupuleux au détriment de ceux qui se soumettent aux lois.

Votre conclusion, dira-t-on. La voici :

Qu'un groupe de fabricants se forme dans le but de fonder une association dont les membres s'engageraient :

1^o A ne faire personnellement, ni laisser faire en leur nom, la contrebande sous une forme quelconque ;

2^o A fournir au Comité de l'Association tous les renseignements propres à lui faciliter une active surveillance à exercer sur les maisons qui seraient soupçonnées

ou convaincues de pratiquer la contrebande, directement ou indirectement ;

3^o A autoriser le Comité de l'Association à utiliser les informations ou renseignements qu'ils lui auraient fournis, pour signaler aux autorités compétentes les maisons convaincues de se livrer à la contrebande.

La chose vaut la peine d'être essayée ; le premier point du programme permettrait d'établir une statistique très intéressante au point de vue spécial qui nous occupe, car il est évident que les maisons qui refuseraient leur adhésion au but de l'Association avoueraient, par cela même, leur incorrigible penchant pour la contrebande. On aurait ainsi opéré sans peine un premier triage et la surveillance en serait considérablement facilitée.... si tant est qu'il n'y ait rien à surveiller chez les adhérents.

Nous soumettons ce plan à qui de droit, tout en reconnaissant qu'il ne fournit pas le moyen de couper le mal par la racine. Mais il indique un remède que l'on pourrait essayer sans y rien risquer ; il se recommande, à ce titre, à l'attention de nos maisons d'exportation.

Organisation financière de la Fédération horlogère.

Le Congrès du 31 juillet, des délégués des associations patronales et ouvrières n'a pu aborder la question de l'élaboration d'un budget ; elle sera examinée dans la première réunion du Comité central de la Fédération.

Nous donnons ci-après un projet de budget, élaboré par le secrétariat de la Fédération et qui nous paraît répondre aux besoins du fonctionnement général de la Fédération.

Comme on le verra, ce projet comporte, de la part des intéressés, des sacrifices bien minimes en regard des avantages certains qui découlent pour tous d'une organisation fédérative conduite avec prudence et fermeté.

Plan d'activité des organes de la Fédération horlogère et plan de budget approprié.

AVANT-PROJET
présenté par le Secrétariat général :

Organes fédératifs :

- A. Le Comité central.
- B. La Commission exécutive (soit Comité directeur).
- C. Le Secrétariat général.

A. Comité central.

Quinze membres. Direction générale de la Fédération. Contrôle du Bureau commercial dirigé par le secrétaire général. Arbitrages dans les conflits.

Une réunion trimestrielle coût approximatif fr. 250
Budget de l'année, quatre réunions » 1000

Les frais de bureaux seront tous à la charge du budget du Bureau commercial.

B. Comité directeur.

Cinq membres. Délégation du Comité central pour ses attributions exécutives. Commission d'étude des questions rentrant dans le cadre de la Fédération. Commission directrice du Bureau commercial.

Une réunion ordinaire par mois coût approximatif fr. 25

4 réunions extraordinaires prévues. » 400

Le secrétaire général est le secrétariat du Comité directeur.

C. Bureau commercial et industriel et Secrétariat général.

Renseignements en matières industrielles. Renseignements commerciaux, généraux et spéciaux. Bureau de réception de toutes demandes rentrant dans le cadre de la Fédération. Secrétariat du Comité central et du Comité directeur.

| | Budget |
|---|-----------------|
| Loyer | fr. 500 |
| Eclairage, chauffage et entretien des bureaux | » 200 |
| Un employé à fr. 125 par mois | » 1500 |
| Ports et frais de bureaux | » 250 |
| Impressions | » 250 |
| Frais de renseignements | » 500 |
| Frais de déplacements | » 500 |
| | Fr. 3700 |

Récapitulation des Budgets.

| | |
|-------------------------|-----------------|
| A. Du Comité central | fr. 1000 |
| B. Du Comité directeur | » 400 |
| D. Du Bureau commercial | » 3700 |
| | fr. 5100 |
| Imprévu | » 900 |
| | Fr. 6000 |

A ce chiffre de fr. 6000 devraient être ajoutés éventuellement, les honoraires qui pourraient être attribués aux titulaires des postes de président et secrétaire.

En admettant que la Fédération groupe seulement un nombre minimum de 600 fabricants et de 12,000 ouvriers et en imposant les premiers d'une contribution annuelle de 10 francs fr. 6000 et les ouvriers d'une contribution annuelle de 50 centimes » 6000

La somme réalisée soit fr. 12,000 couvrirait et au-delà toutes les dépenses et assurerait le fonctionnement cherché.

Chaux-de-Fonds, le 9 août 1887.

Secrétariat général de la Fédération horlogère,
James PERRENOUD.

HORLOGERIE

(Communication du consul suisse à Leipzig, M. le professeur Dr. Henri Hirzel.)

La loi allemande sur le titre des ouvrages d'or et d'argent, du 16 juillet 1884, doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1888. Comme elle s'applique aussi aux boîtes de montres d'or et d'argent, j'en ai communiqué le texte accompagné de divers renseignements, dans mon rapport sur l'année 1886. Une vive agitation ayant dernièrement pris naissance au sujet de cette loi dans les cercles horlogers de l'Allemagne, de nouvelles informations intéresseront peut-être les producteurs suisses.

Le but du mouvement signalé est d'obtenir des autorités compétentes que l'application de la loi soit facilitée par l'adoption de mesures transitoires de nature à atténuer le dommage qu'on redoute. En effet, à partir du 1^{er} janvier 1888, les montres dont le titre ne répondra pas aux dispositions de la loi nouvelle, ne pourront plus être munies d'une indication de titre et, pour cette raison, étant moins demandées du public, elles ne seront plus vendables aux anciens prix.

Il est frappant qu'on ait attendu jusqu'à maintenant pour réclamer des mesures transitoires, alors que la loi date déjà du milieu de l'année 1884. On pourrait en conclure que les intéressés n'ont pas, à l'origine, accordé à cette loi une importance en rapport avec les graves intérêts auxquels elle touche.

En suite du mouvement auquel cette question a donné lieu dans plusieurs Etats allemands, une société d'horlogers de la Saxe (Uhrmacher-Verein Meissen, Hochland) s'est adressée au Conseil fédéral allemand pour proposer des mesures transitoires. Elle recommande de marquer les montres inventurées au moment de l'entrée en vigueur de la loi, et non conformes aux dispositions nouvelles, d'un poinçon *ad hoc* ou de les plomber. Eventuellement, ces montres devraient être enregistrées en double d'après les numéros insculpés à l'intérieur. Un des doubles serait destiné à l'autorité, l'autre au possesseur de la marchandise. Au moyen de cet enregistrement, on compte rendre un contrôle possible et écarter les abus.

Le ministère de l'intérieur du royaume de Saxe a soumis cette demande au préavis des chambres de commerce. Dans sa réponse, celle de Leipzig émet l'opinion que des mesures transitoires sont certainement nécessaires et que l'enregistrement se recommande, ainsi que l'oblitération des anciennes marques, au moyen de points ou de lignes. En revanche, elle repousse l'apposition d'un poinçon *ad hoc* et le plombage comme devant entraver le débit.

D'accord avec des experts, elle estime que le plombage nuirait au commerce de l'horlogerie, parce qu'il signalerait les montres de fabrication ancienne à l'attention du public. D'autre part, on craint que l'emploi d'un poinçon *ad hoc*, dont on ne saurait à qui confier l'insculpation d'ailleurs assez compliquée, n'endommage les montres de dames à boîtes minces introduites en Allemagne. L'oblitération des anciennes marques paraît ainsi la solution la plus convenable.

On ignore encore si les démarches faites en vue d'obtenir l'adoption de mesures transitoires à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi en question, seront couronnées de succès. D'après les sources d'informations sûres, on peut en douter ; il est plus probable que la loi sera appliquée dans la teneur stricte de son texte.

Comme complément aux renseignements qui précédent, voici encore quelques données intéressantes : on compte en Allemagne environ 13,000 commerces d'horlogerie ayant en magasin des marchandises évaluées à 30 millions de marks, chiffre qui, au dire de certaines personnes, est plutôt trop bas que trop élevé. Des gens du métier estiment à cinq ans au moins le temps nécessaire à l'écoulement de ces stocks de montres aux anciens titres.

L'industrie horlogère suisse verra par ces indications que les montres aux anciens titres ne trouveront plus de débouchés en Allemagne et qu'il est nécessaire d'observer le plus tôt possible les dispositions de la nouvelle loi sur la matière.

Mais, que des mesures transitoires soient prises ou non, on ne devra pas davantage perdre de vue que les montres non pourvues des nouvelles marques subiront une dépréciation qui, en corrélation avec la tendance naturelle de se débarrasser aussi promptement que possible des anciens approvisionnements, laisse craindre une baisse générale des prix.



Méthode pratique pour trouver la longueur d'un balancier de pendule quand la roue d'échappement fait deux tours par minute.

Dans le rhabillage des pendules, il arrive parfois qu'un mouvement en réparation n'a plus de balancier ou que la tige est brisée ou perdue. Quelques horlogers, ne connaissant pas la méthode théorique pour trouver

la longueur du pendule, et n'ayant pas sous la main une table préparée indiquant de suite les longueurs de balanciers pour un nombre donné d'oscillations, agissent par tâtonnements, en mettant de suite un balancier long et en raccourcissant peu à peu jusqu'à ce que le réglage soit à peu près exact.

Cette opération est toujours longue et nécessite du travail à plusieurs reprises ; avec la méthode courante ci-après, on supprime tout cela, et on arrive immédiatement au réglage. Voici sur quels principes repose la méthode.

1^o Les longueurs de balancier sont calculées d'après un nombre d'oscillations dans un temps donné ;

2^o Comparer entre elles les dentures de deux roues d'échappement, c'est comparer leurs oscillations ;

3^o Les longueurs des balanciers sont entre elles en raison inverse des carrés des oscillations dans le même temps.

Dans les roulants de pendule que l'on fabrique actuellement, la roue d'échappement fait deux tours par minute, et s'est seulement pour ces roulants, qui sont du reste les plus répandus, que la méthode est applicable.

Il suffit, pour trouver de suite la longueur du balancier, de diviser le nombre de dents de la roue d'échappement par le nombre constant 15.

Le résultat étant trouvé, on le multiplie par lui-même.

On divise ensuite le nombre constant 999 par le dernier produit trouvé ; le résultat donne la longueur du balancier cherché.

Exemple. — La roue d'échappement d'un mouvement de pendule qui fait deux tours à la minute a 38 dents ; quelle sera la longueur du balancier correspondant ?

Solution. — Le nombre de dents 38 divisé par le nombre constant 15 donne $38:15=2,53$; multiplions par lui-même : $2,53 \times 2,53=6,40$; divisons le nombre constant 999 par 6,40, nous aurons : $999:6,40=0^{\text{m}}156$, longueur du balancier cherché.

Cette méthode pratique est en tous points conforme à la théorie raisonnée des lois du pendule.

En effet : le balancier qui bat la seconde a comme longueur $0^{\text{m}}999$ (en chiffres ronds) et donne 60 oscillations par minute. Si la roue d'échappement qui fait mouvoir ce balancier faisait 2 tours par minute, il ne lui faudrait que 15 dents pour produire ces 60 oscillations, puisqu'une dent donne 2 oscillations. — Voilà pour le nombre 15.

Si nous comparons entre elles d'une part la roue dont on cherche le balancier, et d'autre part le nombre 15 de la roue du pendule à seconde, nous obtenons un rapport en proportion des oscillations des deux balanciers ; et puisque les longueurs des pendules sont entre elles en raison inverse des carrés des oscillations des deux balanciers ; et puisque les longueurs des pendules sont entre elles en raison inverse des carrés des oscillations dans le même temps, si nous multiplions ce rapport ou proportion par lui-même, nous en formons le carré, et il ne restera plus qu'à diviser le nombre constant 999 par ce produit pour obtenir la longueur cherchée.

Je crois plus facile et moins long de retenir ces deux nombres, 15 et 999, que de trouver la longueur d'un balancier.

On mesure cette longueur du centre de gravité du balancier au centre d'oscillation de la suspension, et le réglage est à peu de chose près exact.

L. CHOISY,
Horloger à Reims.



NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Convocation.

L'assemblée générale ordinaire de la Société des repasseurs, démonteurs et remontoirs de Tramelan et environs, à laquelle tous les intéressés sont instamment priés d'assister sous peine d'amende, aura lieu vendredi 19 courant, à 8 heures précises du soir, à l'hôtel du Cerf.

Tractandas :

1^o Lecture du protocole.

2^o Reddition des comptes.

3^o Rapport sur la marche de la Société locale.

4^o Rapport divers.

5^o Imprévu.

LE COMITÉ.

Une nouvelle section naissante.

Dimanche 14 courant, les pierristes et serrisseurs de Tramelan et environs étaient réunis en assemblée sous la présidence de M. A. Dubois, membre du Comité central ouvrier, afin de s'organiser. Comme pour toutes les sections qui débutent, la participation à cette réunion n'était pas des plus forte, mais tous les éléments ouvriers de ces parties qui comprennent la nécessité de l'association s'y étaient donné rendez-vous et il y a eu de quoi nommer un Comité provisoire qui, nous n'en doutons pas, saura mener à bonne fin la tâche commencée ; ils l'ont acceptée de bon cœur. Ce Comité se réunira cette semaine encore, établira un projet de statuts, dressera une liste de tous les ouvriers de ces parties et se livrera, d'accord avec le Comité de la section des remontoirs, à une propagande énergique. Une assemblée générale sera convoquée ultérieurement. D'accord avec la décision du Congrès des 5-6 juin qui admet dans la Fédération ouvrière les syndicats mixtes, le Comité provisoire, sur les conseils donnés par le délégué au Comité central, groupera en une seule section les patrons, ouvriers et ouvrières pierristes et serrisseurs.

Ce sera le sixième corps de métier organisé dans cette localité. Nous avons causé avec plusieurs des membres de ces sections, tous demandent à cor et à cri l'organisation des fabricants.

A. D.

Neuchâtel.

Ensuite d'une baisse survenue sur des parties de la montre dans une fabrique de Neuchâtel, le Comité des repasseurs et remontoirs, agissant au nom des ouvriers fédérés, proteste contre toute baisse qui ne se justifie pas, et rend les ouvriers attentifs aux conséquences du laisser-aller dans la question de la fédération horlogère. Il engage vivement ceux qui ne font pas encore partie des syndicats professionnels à s'en faire recevoir sans plus tarder, de façon à permettre à qui de droit de défendre leurs intérêts lorsqu'ils sont méconnus, comme tel en est le cas.

Une assemblée de tous les horlogers de Neuchâtel et des environs sera convoquée prochainement ; en attendant, les inscriptions pour les différents syndicats seront reçues par le Comité sus-indiqué.

NOUVELLES DIVERSES

— Le *Bieler Anzeiger* annonce que M. Schlæfli, député au Grand Conseil soleurois, chef de la fabrique d'horlogerie Gréder & Cie, à Selzach, est sous le coup d'un mandat d'arrêt, pour participation à des actes frauduleux qui auraient été commis sur territoire bernois. La gendarmerie bernoise a ordre de l'arrêter s'il passe la frontière. On se souvient que ce

personnage s'était rendu célèbre, en obligeant ses ouvriers à se mettre en grève. (Voir le numéro 21 du journal, du 13 mai dernier.)

Berne, 16 août. — Le Conseil fédéral a autorisé le département des finances à contracter en vue de l'application de la nouvelle loi sur l'alcool un emprunt de dix millions de francs. Le taux de l'intérêt ne devra pas dépasser le quatre pour cent et les établissements de banque chargés de l'opération de l'emprunt ne pourront toucher plus de un huitième pour cent.

Le Conseil fédéral n'a pris aujourd'hui aucune décision concernant l'ohmgeld ; les propositions sont en circulation chez les membres du Conseil. La décision sera prise cette semaine dans une séance à laquelle assistera M. le président Droz.

Jusqu'à présent, la Chancellerie fédérale a reçu des Suisses à l'étranger, en faveur des victimes de la catastrophe de Zoug, la somme de fr. 13,980.

Agenzia commerciale di Napoli. — La chambre de commerce de Naples a fait la communication suivante au consulat général de Suisse en cette ville :

« Il est arrivé à notre connaissance qu'une *Agenzia commerciale di Napoli*, dont le chef est M. Giovanni Ranalli, précédemment procureur du tribunal de commerce de Naples, a lancé une circulaire portant que l'*Agenzia* est autorisée par notre chambre. La chambre de commerce conteste cette allégation, vu qu'elle n'a aucun rapport avec cette agence. »

Horlogerie suisse. — Le bureau de contrôle des mouvements de montres à Genève a été ouvert le 16 juin dernier. Il est chargé : 1^o de l'examen et du poinçonnage des mouvements de montres ; 2^o de fixer une marque au pendant de la boîte des montres contrôlées ; 3^o de délivrer ou de légaliser gratuitement des certificats pour les montres poinçonnées ayant donné un bon résultat aux épreuves de marche faites au bureau de contrôle ; 4^o de faire toute publicité nécessaire pour faire connaître, soit en Suisse, soit à l'étranger, l'institution d'un bureau de contrôle des montres de Genève.

Le bureau se composera de deux employés assermentés : 1^o un contrôleur chargé de l'examen des mouvements, du poinçonnement et des épreuves de marche ; 2^o un fonctionnaire chargé des écritures et de la publicité.

Sur la demande du fabricant, le bureau placera une marque aux montres finies dont les mouvements auront été poinçonnés. Cette marque consistera en un cachet, portant l'empreinte officielle, fixé par un fil au pendnat de la boîte.

Sur la demande du fabricant, le bureau délivrera un certificat ou légalisera celui présenté par le fabricant, pour toute montre poinçonnée ayant donné un bon résultat aux diverses épreuves de marche faites au bureau de contrôle. Le certificat devra contenir le signalement du mouvement de la montre, son numéro de fabrication, le timbre du contrôle, ainsi que la mention de responsabilité, signée du fabricant, en cas de défauts de construction. Il est loisible au fabricant d'y ajouter toute autre indication qu'il jugerait utile.

Il est interdit, sous peine de révocation, aux contrôleurs ou fonctionnaires du bureau de contrôle d'établir des montres pour leur compte ou de s'intéresser directement ou indirectement à un commerce de vente de montres.

Les contrôleurs ou fonctionnaires du bureau de contrôle doivent informer de suite le président de la commission de toute infraction qui serait faite à la loi sur le contrôle, au règlement ou aux arrêtés de la commission. Les infractions seront soumises à la commis-

sion qui, après en avoir délibéré, et, suivant l'importance du délit, en informera les autorités compétentes.

Ecoles d'horlogerie étrangères. — Dans une lettre adressée à la chambre de commerce de Besançon, le directeur de l'école municipale d'horlogerie de cette ville émet d'intéressantes considérations sur la transformation subie par l'industrie horlogère et sur les modifications qu'elle rend nécessaires dans l'organisation de l'enseignement de l'horlogerie. Nous en détachons les passages qui suivent, persuadés qu'ils seront lus avec intérêt en Suisse :

« Depuis un certain nombre d'années, l'industrie horlogère s'est transformée d'une manière profonde ; partout la machine tend à se substituer à la main de l'homme. Il en résulte que, tandis qu'autrefois l'horloger devait être un ouvrier artiste faisant ses montres d'un bout à l'autre, aujourd'hui par contre, cet ouvrier artiste n'est plus guère recherché, ne trouve même plus d'occupation suffisante pour rémunérer son travail et son talent ; il se voit réduit à ne faire presque exclusivement que des travaux de rhabillage.

Les horlogers fabricants se partagent aujourd'hui en trois catégories : 1^o l'horloger ingénieur qui organise et dirige la fabrication ; 2^o l'ouvrier manœuvre qui fait marcher la machine ou travaille aux parties détachées ; 3^o l'horloger savant qui règle les montres.

« En face de cette transformation, qui s'opérait graduellement dans l'industrie horlogère, l'école devait nécessairement modifier aussi son enseignement et former, au lieu du personnel d'horlogers artistes qu'on ne demande pas, le personnel d'ingénieurs, de contremaîtres et de régulateurs qu'on demande. Elle devait, en outre, renoncer absolument à s'occuper des ouvriers manœuvres qui se forment à moindres frais, pour eux et pour la ville, chez les patrons spécialistes... »

« Comme le but même de l'école d'horlogerie se trouvait ainsi manqué, il devenait urgent de se préoccuper essentiellement des intérêts spéciaux à notre ville, et s'est là le point de vue qui a servi de guide pour toutes les modifications ébauchées dans le courant de cette année... »

« Le nouveau programme comprend, en outre, l'étude complète, théorique et pratique de la fabrication mécanique des montres. Un magnifique outillage a été acquis et organisé dans ce but ; il sera mis en marche à bref délai. Enfin une classe de réglage de précision a été ouverte, classe qui correspond à la dernière phase et la plus importante de l'éducation professionnelle d'un horloger. — Le régulateur artiste est aujourd'hui remplacé par le régulateur savant. »

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Locle, le 17 août 1887.

Monsieur le rédacteur,

A voir le peu d'importance que les journaux politiques — le *Démocrate* de Delémont excepté — donnent à la tentative de création d'un atelier de montage de boîtes à Mulhouse, on pourrait croire que notre industrie est à l'abri de toutes les tentatives faites au dedans et au dehors en vue de la ruiner. Il n'en est pourtant rien et il est permis de désespérer de la sagesse humaine quand on songe que nous ne savons pas mieux envisager en face les difficultés sans nombre qui s'amoncellent sur le chemin de notre développement industriel et commercial. Il serait temps d'ouvrir les yeux ; aussi est-il à espérer que la Fédération horlogère, qui vient de sortir victorieusement d'une première épreuve au congrès de Neuchâtel, pourra être prompte-

ment organisée et donnera les bons résultats pratiques qu'on en attend.

Vous avez qualifié de la bonne façon, mais avec moins d'indignation encore qu'il ne le mérite, cet essai d'acculturation, comme vous l'appeliez. Ce mot me fait songer à une difficulté non prévue probablement par ceux qui songent à se faire, en Allemagne, les agents de nos ennemis industriels.

Tous les climats ne sont pas bons pour tout le monde ; toutes les nouvelles habitudes qu'il faut prendre en remplacement de celles qu'on a quittées, n'entrent pas facilement dans la vie de tout le monde. Chez nous, en Suisse, droit d'association, droit de réunion, droit de discussion, tous les droits enfin. En Alsace, rien de tout cela ; le régime politique auquel ce malheureux pays est soumis depuis son annexion à l'Allemagne oblige les gens, surtout les étrangers, à une grande prudence, à une grande circonspection, à toutes sortes de précautions dans la manière de vivre, dans la manière d'agir et dans la manière de parler, que nos émigrants boitiers ne soupçonnent même pas.

Je les vois déjà, à la première sortie qu'ils feront, s'exprimer un peu librement sur ce qu'ils verront dans la rue ou liront dans les journaux. Halte-là ! dira le gendarme, vous parlez français, vous riez et vous buvez du vin ; suivez-moi. Et en avant du pied gauche au violon. Si cette prévision se réalise, ce dont je ne doute guère, nos fameux émigrants ne l'auront pas volé et ils reviendront tout penauds, regrettant amèrement d'avoir quitté la Suisse libre, où le pain est dur par le temps qui court, mais pas plus dur qu'ailleurs, après tout.

Si ce petit avis peut faire ouvrir les yeux à ceux qui voudraient suivre le mauvais exemple des six boitiers fugitifs — on me dit qu'il y en a six, la fine fleur probablement — je ne regretterai pas d'avoir pris la plume, contre mon habitude.

Recevez, Monsieur le rédacteur, mes salutations et mes vœux pour le succès de l'œuvre de la Fédération horlogère.

On nous prie de joindre, comme supplément au journal, une intéressante petite nouvelle intitulée **La propriété industrielle au village**, déjà répandue dans le public avant le 10 juillet écoulé.

La vocation sur les brevets d'invention enlève, à cette nouvelle, le caractère d'actualité qu'elle avait au moment de son apparition ; nous croyons cependant faire plaisir à nos lecteurs en accédant au vœu exprimé par l'auteur.

AVIS

MM. les présidents de toutes les sections des ébauches, finissages et pignons, formées ou en formation, sont priés de faire parvenir leur adresse au soussigné, en vue de la formation de notre Fédération.

Paul E. Weingart,
Route de Madretsch 60b.

M. James Perrenoud sera absent du 15 au 31 août courant, les communications concernant le Secrétariat général de la Fédération horlogère pourront être adressées, pendant ce laps de temps, à M. Fritz HUGUENIN, rédacteur de la FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE, à Biel.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

CONVOCATION

Les membres de la section de Bienne et environs, de la Société suisse des patrons monteurs de boîtes, sont convoqués pour vendredi 19 courant, à 8 h. et demie, au Bielerhof.

QUESTIONS IMPORTANTES
208 LE COMITÉ.

CONVOCATION

Le cinquième Congrès des délégués fabricants de cadans se tiendra à Bienne, lundi 23 août 1887, à 8 heures du matin, au Schweizerhaus.

ORDRE DU JOUR

Mise en vigueur du tarif ouvrier du 5 septembre 1887.

Adoption du tarif des cadans.

Divers.

Toutes les sections sont **tenues par devoir** de s'y faire représenter.

209 COMITÉ CENTRAL.

INTERDICTION

Tous les ouvriers faiseurs de cadans d'émail sont avertis que les ateliers de **Mme Vve Henriette Chatelain, à St-Imier, Paul et Edouard Tschantz, à Sonvillier, Jules Bourquin, à Renan, et Albert Jeanneret, à Bienne**, sont mis à l'interdit.

L'atelier **Emile Glück, à Neuchâtel**, avec lequel nous sommes en voie d'arrangement, n'est pas encore réouvert.

Ouvriers, garde à vous et faites votre devoir !

BIENNE, 17 août 1887.

Pour la Fédération des ouvriers faiseurs de cadans d'émail :
206 LE COMITÉ CENTRAL.

Fabrication d'Horlogerie



Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

TELESCOPE

FABRIQUE 29

DE BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES
Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

AVIS IMPORTANT

Le soussigné informe Messieurs les fabricants, négociants et exportateurs d'horlogerie que la boîte de montre **en deux pièces, sans carrure**

a été exécutée pour la première fois en 1880, par M. Roy, de Noirague, d'après un modèle et sur la demande de l'inventeur.

Le modèle portant la marque «Excelsior-Patent» a été déposé à Berne le 11 janvier 1885, à 5 heures du soir.

Des brevets étant pris dans les pays d'exportation, je rends les intéressés attentifs aux conséquences que pourrait avoir pour eux l'expédition de montres *mises dans une boîte pareille*, fabriquée par M. J. A. Froidevaux, au Brühl-Bienne, boîte qui est une contrefaçon de la boîte *en deux pièces sans carrure* que M. Ducommun-Roulet, de la Chaux-de-Fonds, et moi-même avons seuls, jusqu'ici, le droit d'exploiter.

Toute demande d'exploitation de ce genre de boîte, ainsi que du mouvement d'un genre spécial à cette boîte, peut être adressée au soussigné.

Brühl-Bienne, le 10 août 1887.

200

ALFRED LEISER.



En réponse à l'avis qui précède, je tiens à déclarer que je considère son signataire comme un imposteur attendu :

- 1^o Que si je fabrique des boîtes de montres, c'est sans le concours de M. Leiser et encore moins de celui de son personnel ;
- 2^o Que j'ignore ce dont veut parler le M. Leiser en question, car, puisqu'à l'heure actuelle, je n'ai absolument livré au commerce que des boîtes ordinaires, c'est-à-dire les genres connus de tous les fabricants d'horlogerie du monde ;
- 3^o Que si je trouve à propos de faire une nouvelle boîte et d'en prendre brevet pour la fabriquer, je ne veux certainement pas en demander permission ni conseil à l'honorable fabricant qui motive le présent avis de réponse, quitte même à froisser son égoïsme — pardon, son orgueil.

211

J. A. FROIDEVAUX.

F. C. MATILE LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

72 EXPÉDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & C^{IE}
B I E N N E

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

EXPORTATION

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité

de

**Remontoirs or 12 et 13 lignes
POUR DAMES****Léon GAGNEBIN-DU-BOIS**

ST-IMIER

(Suisse)

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS

PROCÉDÉS MÉCANIQUES

COMMISSION — EXPORTATION**Georges FAVRE-JACOT**
LOCLE (SUISSE)

Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

Téléphone

EXPORTATION

18

EUG. VUILLEMEN
Marque de fabrique

MADRETSCH (Suisse)

Téléphone
SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES

or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES
or et argentMonogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émailPeinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres**NIEL, APPLIQUÉS**taille douce en couleur
et sur guilloches

Polissage

et FINISSAGE
de boîtes
et cuvettes
or
et argent

Fabrication d'Aiguilles

Spécialité

pr exportation
Acier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS

QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES

Breguets et Dessins variés

Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs**FABRICATION D'HORLOGERIE**

en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

FABRICATION

de

PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES**METZGER & RUEGER**
BIENNE

21

EXPORTATION

EXPORTATION

28

FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE



Aug. WEBER

A BIENNE



Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau.



FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie
HORLOGERIE SOIGNÉE

ALFRED MONTBARON St-IMIER (Suisse)

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
SYSTÈME INTERCHANGEABLE

53

AEBY & CIE MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienné, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

HOTEL DE BIENNE (BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce
touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.
Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

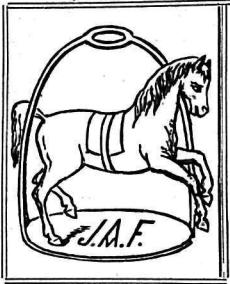
OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE Lina NADENBOUSCH

GROS BIENNE DÉTAIL
Assortiments cylindres soignés

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienné.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres



J. A. FROIDEVAUX

BIENNE

USINE AU BRÜHL

Téléphone

19

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois,** employez la

RÉSINOLINE-LA-CLAIRES



Exiger la marque
aux deux hiboux

Exiger la marque
aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques, Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Le bidon de cinq litres . . . fr. 5.50

Le bidon de deux litres . . . » 2.50

Emballage perdu, franco pour toute la Suisse. — Rabais par forte quantité.

190

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

Chemises sur mesure

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS

27

Horloger rhabilleur

Un jeune homme, âgé de 22 ans, d'origine suisse, connaissant un peu la langue française et possédant un outillage complet, cherche une place dans la Suisse française ou en France. De bons certificats sont à disposition. Adresser les offres sous chiffre A. T. 130, au bureau du journal. 210

La fabrique de Montilier demande un pivoteur de finissages, un bon limeur d'acier, une ouvrière perçuse. (H3993J) 205

On offre

54 boîtes savonnettes brutes, contrôlées en Angleterre, 18 lignes, montées sur mouvement Lecoultrre, moitié faç. S'adresser au Bureau. 197

 Un jeune homme, ayant fait son apprentissage dans une banque et un comptoir d'horlogerie, connaissant trois langues, cherche une place dans une maison de commerce quelconque. Bonnes références. S'adresser au Bureau. 212

ECOLE D'HORLOGERIE

de 183

SOLEURE

Cours complet théorique et pratique. Enseignement gratuit des langues modernes. Entrée à toute époque.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

J. Rodolphe GYGAX
St-IMIER

OUVERT TOUTE L'ANNÉE
en tous genres

MONTAGE DE BOÎTES
en tous genres

SPÉCIALITÉ
de Boîtes argent

G. JOHO
BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran
Dans les bons magasins de fournitures
Dépôt général : G. JOHO, Berne.

F. REYMOND & CIE A BIENNE**FOURNITURES POUR MONTEURS DE BOÎTES**

Fil de fer pour attaches

Assortiment de creusets en terre et plombagin

Vitriol, Eau-forte, Borax, Potasse

Salpêtre, Sel de soude, Ponce, Cire jaune, Vernis pour lingotière

Bois à tourner, cornouiller et alizier

Viroles laiton, Bocfils, Burins, Limes, Echoppes

Cuivre en grenaille et en copeaux pour alliage, Métal blanc

Similor

Laiton pour cuvettes, pièces, lunettes, etc. 207

Café-Restaurant du Jura**Place du Marché****Vins naturels - Bière ouverte**

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares de tous prix et de toutes provenances.

GROS ET DÉTAIL

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisœurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce

CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné
se recommande.

F. SCHNEIDER.

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

23

BASERBA & CIE, BIENNE
Rue de Nidau

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ
61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Fermetures de portes, de fenêtres, de jalousies. 24

CAFÉ-RESTAURANT

et

JARDIN D'ÉTÉ**GAMBRINUS**

tenu par

WILD-REY

BIENNE

Téléphone

34

GRANDE BRASSERIE

SALLE DE CONCERT

FABRIQUE**d'Etuis de Montres**

en tous genres

CHARLES GOERING fils

CHAUX-DE-FONDS 46

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

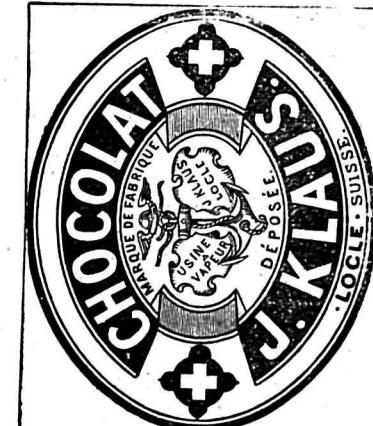
Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNSTBienne 40
89, Rue de la Gare, 89.**PHARMACIE DE L'AIGLE**

Quartier-Neuf, Bienne, Quartier-Neuf

SPECIALITÉ

d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs pour doreurs et nickeleurs.

42 W. GUGELMANN.

Couleuses

En payant fr. 3.— par mois pendant 6 mois, on devient propriétaire d'une belle couleuse-lessiveuse en zinc, fond en cuivre, de 52 ctm. de diamètre, s'adaptant à tous les potagers.

5 % d'escompte ou franco au comptant. 202

S'adresser à Louis Vadi, ferblantier à Cernier. (H3943J)